

## Qui sommes-nous ?

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, le nouveau droit en matière d'asile est entré en vigueur pour toute la Suisse. Cette modification a entraîné essentiellement deux grands changements. D'une part une accélération sensible de tout le processus d'asile, de l'analyse des motifs d'asile à la prise d'une décision (octroi d'un statut ou renvoi), mais également de la procédure de renvoi des personnes ayant reçu une décision négative. D'autre part, la loi prévoit désormais une protection juridique gratuite lors de toutes les étapes clés de la procédure ordinaire d'asile, y compris la procédure de recours en cas de procédure accélérée, mais uniquement jusqu'à la réception de la décision d'asile en procédure étendue (pour plus d'informations : [comprendre l'asile](#)).

La loi tient désormais compte des difficultés des personnes requérantes d'asile à comprendre la procédure d'asile, que cela soit pour des raisons de langue ou de complexité du droit d'asile et à faire valoir de manière pertinente leur besoin de protection par la Suisse. Le BCJ-Vaud assure les conseils et la défense juridique dans une étape particulière de la procédure d'asile : la procédure étendue. Il répond donc aux demandes de conseil et d'accompagnement juridique des personnes attribuées au canton de Vaud en procédure étendue, c'est-à-dire concernant tous les actes importants de la procédure d'asile qui se situent entre la décision d'attribution à la procédure étendue et la décision d'asile (octroi d'un statut ou renvoi). Il s'agit notamment d'accompagner les personnes lors d'une audition complémentaire, de les aider à répondre aux demandes du SEM, de produire des éléments de preuve, etc.

## Que faisons-nous – Distinction des projets SAJE et BCJ-Vaud

L'EPER assure le conseil et la défense juridique des personnes requérantes d'asile dans le canton de Vaud sous l'égide de deux projets distincts, le SAJE et le BCJ-Vaud. [Le nouveau droit d'asile](#) a entraîné un morcelage de la procédure d'asile du point de vue des mandats publics, des financements et des acteurs qui participent de la défense juridique.

Il nous est dès lors apparu plus transparent et cohérent d'ouvrir un projet spécifique à la procédure étendue (cf schéma 1), en raison du mandat particulier que le SEM – Secrétariat d'Etat aux Migrations – a confié à l'EPER pour le canton de Vaud.

## La nouvelle procédure d'asile

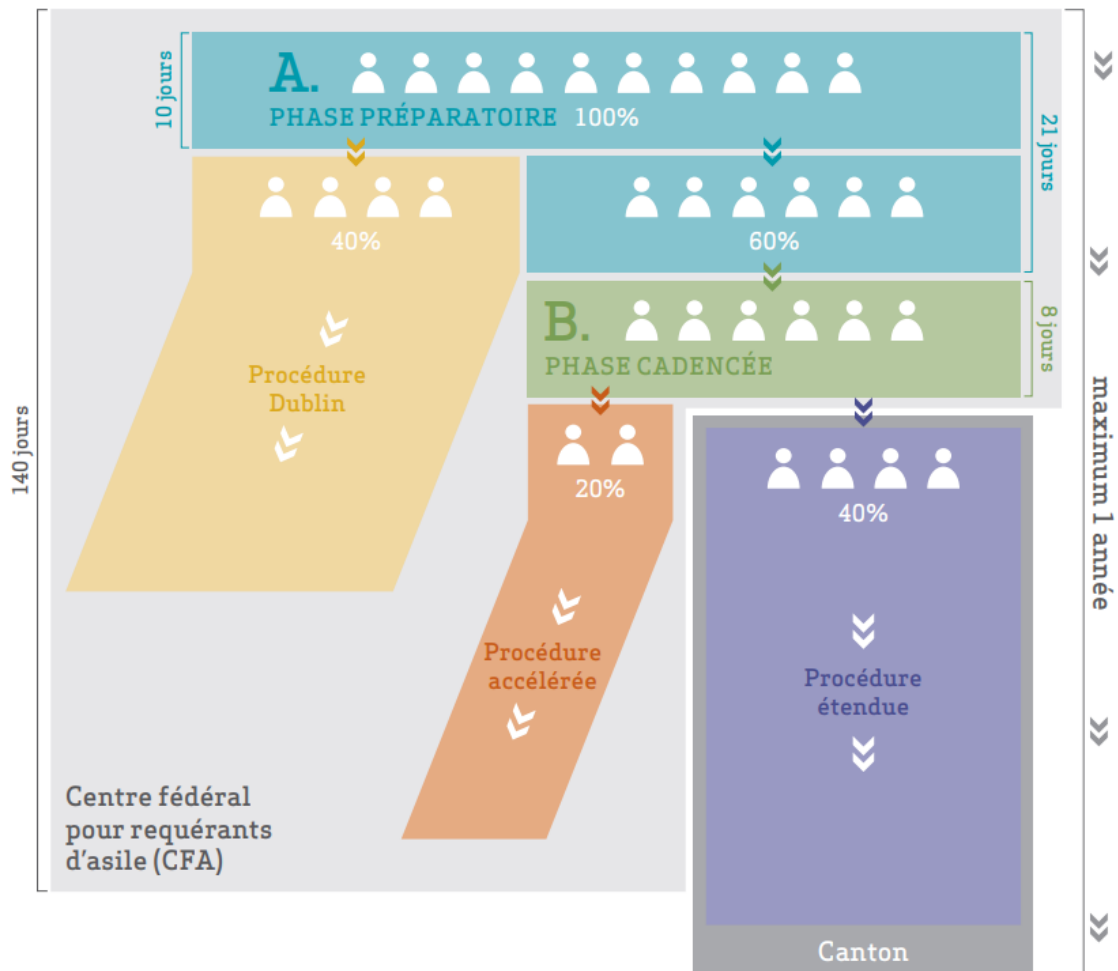


Schéma 1 : graphique de la nouvelle procédure d'asile

En effet, le conseil et la défense juridique en matière d'asile se divisent en trois temps : le temps que la personne séjourne dans un CFA (Centre en matière d'Asile de la Confédération), le temps de la procédure étendue – qui concerne seulement une partie des personnes requérantes d'asile, à savoir celles dont le dossier nécessite des compléments d'investigation par le SEM – et le temps d'une éventuelle procédure de recours en procédure étendue, de réexamen, de demande de permis B humanitaire et/ou de réunification familiale.

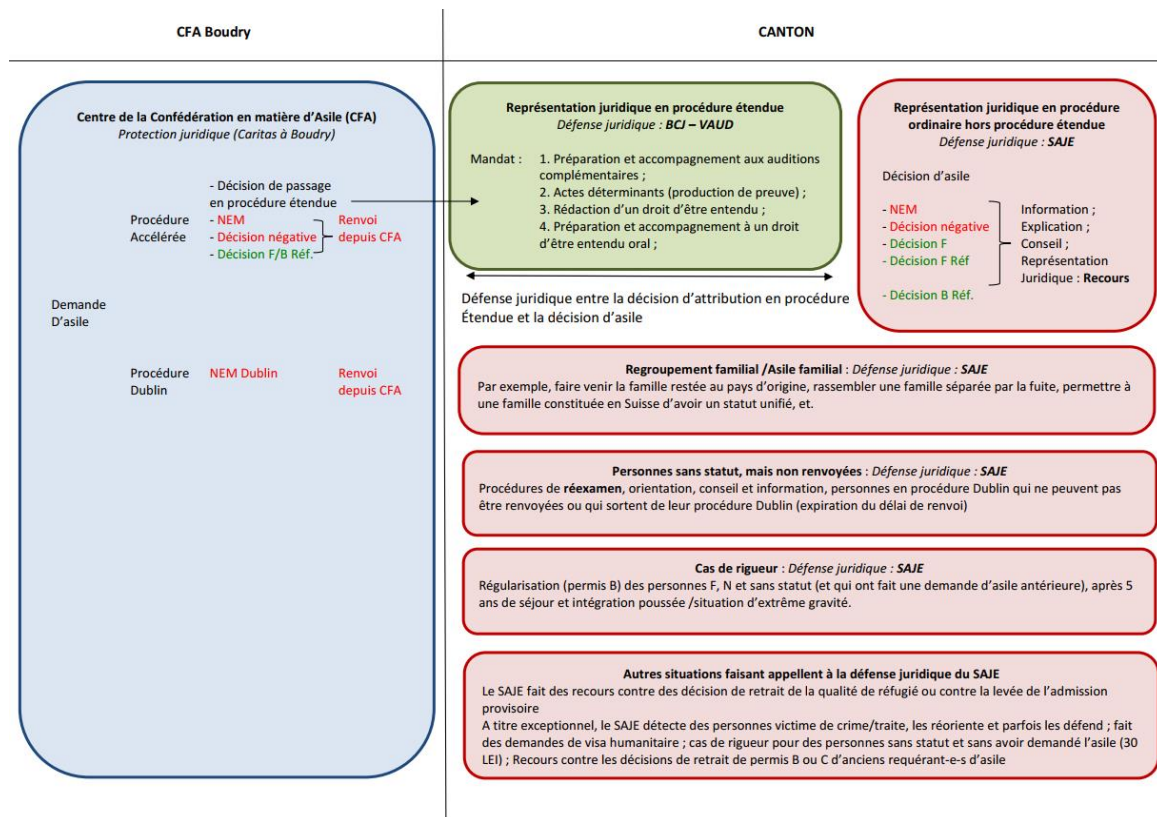


Schéma 2 : les différents acteurs assurant une protection juridique en matière d'asile pour les personnes attribuées au canton de Vaud.

**Le premier temps** (en bleu sur le schéma 2) est assuré par trois acteurs différents : Caritas (CFA de Suisse-Romande et du Tessin et de Suisse Centrale) ; l'EPER (CFA de Suisse orientale et du Nord Ouest) ; RBS Bern (CFA de Berne et de Zurich). Cette représentation juridique offre conseil et défense juridique dans les premières étapes de la procédure : préparation aux auditions, accompagnement aux auditions, explication des décisions, procédure de recours en procédure accélérée (cf schéma 1), etc.

**Le deuxième temps** concerne uniquement une partie des personnes requérantes d'asile qui séjournent dans un CFA, soit les personnes dont le dossier est trop complexe pour être traité en procédure accélérée. Ces personnes sont alors attribuées à un canton. Le SEM a ensuite mandaté un acteur par canton pour assurer une défense juridique entre la décision d'attribution cantonale et la décision d'asile (octroi d'un statut ou décision de renvoi). L'EPER a été mandatée pour assurer cette défense juridique dans le canton de Vaud. Il a été décidé de lui dédier un projet distinct : le BCJ-Vaud (en vert sur le schéma 2).

**Le troisième temps** concerne les personnes qui sont attribuées au canton de Vaud et qui ont besoin de conseils et/ou d'une défense juridique dans leurs procédures de recours, de réexamen, d'obtention d'un permis B humanitaire et/ou de réunification familiale. Cette défense juridique est assurée par [le SAJE](#).